GALYO S.A. ADMINISTRATEUR DE BIENS HONORAIRES AU 1ER JANVIER 2018

I - GESTION LOCATIVE :

Nature du bien	Honoraires de gestion (Base de calcul : Montant annuel des sommes encaissées (loyer + charges + divers))	Document d'aide à la déclaration des revenus fonciers (forfait annuel)	Frais annuel de correspondance (par lot)	
Immeuble en gestion totale	De 5.5 à 8% HT Soit de 6.60 % à 9.60 % TTC	180.00 € HT soit 216.00 € TTC	20.00 € HT soit 24.00 € TTC ou 10.00 € HT soit	
Lot isolé	De 6.5 à 8 $\%$ HT Soit De 7.80 $\%$ à 9,60 $\%$ TTC			
Lot en gestion dans une copropriété dont la régie est syndic	De 6 à 8% HT soit De 7.20 % à 9,60 % TTC	83.00 € HT soit 99.60 TTC	12.00 € TTC en cas d'envoi de façon dématérialisée	
Garage, parking	10 % HT soit 12.00% TTC			

Frais et débours à rembourser par le propriétaire (annonces de presse...) :

En cas d'indivision

Prestations particulières :

 Souscription d'emprunt et gestion du dossier : soit

Etablissement des dossiers de subvention :

au réel.

majoration de 31 € HT par indivis et par an soit 37.20 € TTC. Rémunération à déterminer sur la base de la vacation horaire $(60.00 \in HT \text{ soit } 72.00 \in TTC)$

1% HT du montant du prêt avec un minimum de 250.00 € HT

300.00 € TTC.

300.00 € HT soit 360.00 € TTC

II - HONORAIRES DE BAUX :

A - Baux de lots loués à usage d'habitation : Les honoraires relatifs à un acte de location pour les locaux d'habitation, sont partagés par moitié entre le propriétaire et le locataire (article 5 - 1, loi du 6 juillet 1989) en respectant le plafond fixé par décret :

	Honoraires liés à la visite, la constitution et la validation du dossier ainsi qu'à la rédaction et la signature du bail (1)	Etablissement de l'état des lieux d'entrée	Renouvellement du bail d'habitation	Rédaction d'un avenant pour changement de colocataire	Rédaction d'un avenant hors changement de colocataire
Part locataire	80 % HT soit 96 % TTC du loyer mensuel plafonnés à 10 € ttc/m²	2.08 € HT soit 2.5 € TTC / M² plafonné à 260 € HT soit 312 € TTC par lot d'habitation (plafond réglementaire: 3 € ttc/m²)		70 % de l'honoraire initial (Cf 1)	180.00 € HT soit 216.00 € TTC
Part propriétaire	80 % HT soit 96% TTC du loyer mensuel	2.08 € HT soit 2.5 € TTC / M² plafonné à 260 € HT soit 312 € TTC par lot d'habitation	80.00 € HT soit 96.00 € TTC	70 % de l'honoraire initial (Cf 1)	180.00 € HT soit 216.00 € TTC

B - Etablissement du bail de garage, parking ou emplacement de stationnement :

	Part locataire	Part propriétaire
Honoraires d'établissement du bail	80.00 € HT soit 96.00 € TTC	

 $\hbox{C-Baux commerciaux, professionnels, baux codes civils et leurs renouvellements (sur la base de loyer annuel HT):}\\$

Honoraires de recherche de locataire à la charge exclusive du preneur (tranches non cumulatives) :

Loyer annuel inférieur à 15 000 €

Loyer annuel inférieur à 30 001 €

Loyer annuel supérieur à 30 000 €

TTC avec un minimum de 1500.00 € HT soit 1800.00 € TTC avec un minimum de 4500.00 € HT soit 5400.00 € TTC avec un minimum de 7500.00 € HT soit 9000.00 € TTC avec un minimum de 7500.00 € HT soit 9000.00 € TTC avec un minimum de 7500.00 € HT soit 9000.00 € TTC avec un minimum de 7500.00 € HT soit 9000.00 € TTC avec un minimum de 7500.00 € HT soit 9000.00 € TTC avec un minimum de 7500.00 € HT soit 9000.00 € TTC avec un minimum de 7500.00 € HT soit 9000.00 € TTC avec un minimum de 7500.00 € HT soit 9000.00 € TTC avec un minimum de 7500.00 € HT soit 9000.00 € TTC avec un minimum de 7500.00 € HT soit 9000.00 € TTC avec un minimum de 7500.00 € HT soit 9000.00 € TTC avec un minimum de 7500.00 € HT soit 9000.00 € TTC avec un minimum de 7500.00 € HT soit 9000.00 € TTC avec un minimum de 7500.00 € HT soit 9000.00 € TTC avec un minimum de 7500.00 € HT soit 9000.00 € TTC avec un minimum de 7500.00 € TTC avec un minim

Honoraires d'établissement du bail à la charge exclusive du preneur (tranches cumulatives) et avec un minimum de $950 \, \varepsilon \,$ HT soit $1140.00 \, \varepsilon \,$ TTC :

Pour la part du loyer annuel inférieure à 4 999 €

10% HT soit 12.00 % TTC

Pour la part du loyer annuel comprise entre 5 000 € et 9 999 € 7% HT soit 8.40 % TTC Pour la part du loyer annuel supérieure à 9 999 € 3% HT soit 3.60 % TTC

Convention de résiliation amiable du bail et convention de cession de droit au bail : Convention de cession de fonds de commerce :

500.00 € HT soit 600.00 € TTC à la charge exclusive du cédant. 500.00 € HT soit 600.00 € TTC à la charge exclusive du

cessionnaire

Conformément à l'article L. 152-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS dont nous relevons par voie électronique: https://app.medicys.fr/?prold=e5dd42e3-3981-48ff-9898-afb885c67916 ou par voie postale: MEDICYS - 73 Boulevard de Clichy - 75009 PARIS